



Montréal, le 28 octobre 2010

Aux maires, préfets, directeurs généraux et responsables de la gestion des matières résiduelles des municipalités, MRC et régies intermunicipales de gestion des matières résiduelles

Madame, Monsieur,

RECYC-QUÉBEC, en partenariat avec le Comité conjoint sur les matières recyclables, a lancé dernièrement, la Charte des matières recyclables de la collecte sélective qui vise à uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective à l'ensemble des municipalités du Québec. Cette Charte facilitera les communications auprès des citoyens en leur indiquant ce qu'ils doivent déposer dans le bac de récupération, tels que les contenants, emballages, imprimés et journaux, ainsi que les différentes catégories de matières : papier, carton, plastique, verre et métal.

En uniformisant pour l'ensemble des municipalités du Québec les matières de base à déposer dans le bac de récupération, cela simplifie la tâche aux citoyens et facilite également le travail pour les centres de tri leur permettant ainsi de produire des ballots de matières triées de meilleure qualité pour la revente aux recycleurs du Québec.

RECYC-QUÉBEC a développé pour les organismes municipaux différents outils pour diffuser la Charte auprès des citoyens : des affiches, des dépliants et des pense-bêtes. Ces outils peuvent être téléchargés à partir du site Internet de RECYC-QUÉBEC ou en cliquant [ici](#).

Certaines versions de ces outils sont disponibles pour utilisation tel quel, d'autres ont été conçues pour que vous puissiez insérer votre logo et/ou des informations spécifiques à votre localité. Vous pouvez donc faire produire et distribuer des dépliants et pense-bêtes magnétiques ou cartonnés pour l'ensemble de vos citoyens. Vous pouvez également faire imprimer des affiches de différentes grandeurs que vous pourrez installer dans des endroits très fréquentés afin de diffuser cette nouvelle Charte.

De plus, une bannière animée à insérer dans le site Internet de votre organisme, ainsi qu'une présentation Power Point présentant le contexte ayant mené à cette initiative et spécifiant certaines informations techniques sont aussi mises à votre disposition.

Bien que l'adoption de cette Charte soit facultative, nous vous encourageons fortement à l'adopter et à en faire la promotion auprès de vos citoyens. De plus, si nécessaire, nous vous suggérons de modifier le contrat avec votre centre de tri pour qu'il accepte les matières reconnues par la Charte.

Si vous avez des questions sur la Charte, n'hésitez pas à communiquer avec RECYC-QUÉBEC au 1-800-807-0678. Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter mes salutations distinguées.

Denise Auger
Directrice Opérations